



## La force de la mémoire populaire

Des pans entiers de notre histoire sont inscrits dans la mémoire de nos anciens. La tradition orale a fonctionné jusqu'à nos jours et nous devons interroger les quelques personnes âgées qui dans chaque commune possèdent les documents oraux précieux de l'Histoire de la Guyane.

Cette mémoire populaire est méprisée par « l'histoire officielle » et aussi, malheureusement, par beaucoup d'historiens guyanais qui de façon générale n'accordent importance qu'à ce qui est écrit.

Or ce qui est écrit n'a pas été écrit par ceux qui ont fait l'histoire de Guyane, les guyanais. Ce sont les administrateurs, militaires et autres religieux, défenseurs de l'ordre esclavagiste et colonial qui ont écrit les archives de Guyane. Elles sont donc, à priori, partisans et suspects. Il faut donc obligatoirement chercher la vérité ailleurs. Elle est dans la mémoire collective guyanaise. Cette vérité là est aussi partisane, mais elle est du côté de ceux qui ont ensemencé notre terre de leur sueur et de leur sang. C'est la nôtre, c'est notre force.

L'exemple d'Adélaïde TABLON est hautement significatif. Seule la mémoire populaire a su nous révéler l'héroïne, son combat pour le droit des nègres à avoir leur propres élus, son combat contre la loi injuste qui supprime en 1889 les élus des communes de Guyane, sa fierté guyanaise portée aux maximum quand elle refuse de se compromettre en revêtant les habits de l'épouse du gouverneur et préfère marcher nue afin de revendiquer la dignité simple et nue du nègre libéré, de **l'être humain debout. Seule la mémoire populaire a su confirmer de Montsinéry à Roura l'authenticité des faits qui se sont déroulés dans toutes les communes de Guyane.**

Quant aux archives, elles sont nécessaires pour les dates, les détails, les circonstances politiques. Elles permettent de mieux comprendre l'évènement. Mais à les lire attentivement, l'on sent le parti pris des tenants de l'ordre colonial. Et l'on n'y trouve aucune trace du parcours emblématique de l'héroïne Adélaïde TABLON.

La mémoire de nos anciens est pleine d'aventures libératrices de nos héros guyanais, il suffit de prendre le temps et d'y mettre la manière pour que ces forces enfouies nous soient révélées.

*C'est le sens premier de cette conférence qui veut rendre hommage à la mémoire populaire guyanaise portée par nos aînés, souvent en commune.*

## Les évènements de 1890

Par décret du 15 octobre 1879 les municipalités élues sont mises en place en Guyane pour la première fois. Il y en a 10.

En Mai 1888, considérant que les communes sont mal gérées, le gouvernement français fait part au gouverneur de son intention de revenir sur le décret de 1879.

Le gouverneur est chargé d'avoir l'aval du conseil général qui après trois jours de débats, en novembre 1888, accepte la proposition du gouverneur. Il donne son accord pour la suppression des communes rurales par un vote à l'unanimité sauf une voix, le 26 Novembre 1888.

Près d'un an plus tard, 10 ans après la création des communes, le gouvernement colonial français, par un décret du 12 octobre 1889, supprime toutes les municipalités élues de Guyane sauf Cayenne.

**Les habitants des communes refusent cette décision. Ils refusent que les maires et conseillers municipaux qu'ils ont élus soient destitués par décret. Ils refusent que leur commune ou quartiers soient de nouveau administrés par des personnes nommés par le gouverneur, de nouveaux « commissaires commandants »,** comme cela se faisait avant l'instauration des communes, notamment du temps de l'esclavage.

Les habitants des communes interdisent l'entrée des mairies aux administrateurs nommés par le gouverneur pendant près d'un mois. Ils ont déterminés, parfois armés.

Malgré l'envoi d'hommes de loi et de dizaines de soldats prêts à tirer sur la foule, ils résistent et refusent de revenir « aux temps de l'esclavage ». Des affrontements ont lieu, pendant une vingtaine de jours, du 1er avril au 18 avril 1890.

**De nombreux citoyens sont arrêtés dans plusieurs communes. Ils sont transférés à la prison de Cayenne. Les archives indiquent 72 personnes. Pour l'époque, c'est énorme !!** il y en a peut-être eu davantage !!

Des procès ont lieu, le verdict du 29 mai 1890 prononce des peines de 15 jours à 3 mois de prison. 23 manifestants sont condamnés et 49 sont acquittés. C'est considérable !!

Enfin la loi est appliquée de force. Mais après 3 années de tutelle, ayant constaté les dysfonctionnements et devant les protestations continuelles, le gouvernement colonial français revient sur sa décision et rétablit les communes élues le 17 décembre 1892.

Ainsi, de 1889 à 1892, des centaines de Guyanais se sont mobilisés dans toute la Guyane afin que le droit de voter leurs maires et conseillers municipaux, soit respecté. Il faut souligner que la population de Cayenne a manifesté sa solidarité avec celle des communes pendant plusieurs jours essayant d'arracher les prisonniers aux mains des gendarmes.

**Les Guyanais ont manifesté contre un décret scélérat et contre la police qui voulait le faire appliquer parce que leur cause était juste. C'est un mouvement général, de masse, qui a embrasé la Guyane avec un point culminant pendant les 20 premiers jours d'avril 1890.**

**En tant que révolte populaire généralisée pour le respect du droit de vote et contre le retour à l'administration esclavagiste, les événements de 1890 sont un moment décisif de l'histoire politique et sociale de la Guyane. Ils sont une cristallisation de la conscience et de l'action collective des hommes et femmes de Guyane vers le Progrès Humain, 40** après l'abolition de l'esclavage.

### **L'héroïne Adélaïde TABLON**

La mémoire populaire retient son nom. Il y en a d'autres, moins connus. Adélaïde TABLON est née le 31 décembre 1838 à Roura. Elle est donc née esclave. Elle a 10 ans à l'abolition de l'esclavage et 52 ans lors des événements de 1890. Elle est agricultrice, elle a trois enfants. La mémoire populaire célèbre la femme héroïque qui mène la lutte pour la liberté et qui se bat comme un homme face à des gendarmes nombreux et armés. Elle avait un coup de tête terrible. Elle est finalement maîtrisée, enchaînée et emmenée à demi nue en chaloupe à Cayenne. Arrivée sur la Crique, la femme du gouverneur, dans un geste d'humanité, lui fait porter des vêtements. Et c'est là qu'Adélaïde TABLON marque la conscience collective guyanaise. Elle refuse le linge du gouverneur, le linge du pouvoir colonial, du pouvoir répressif qui l'emprisonne. Elle décide de marcher nue dans les rues de Cayenne, enchaînée, jusqu'à la prison du 2 rue Arago. Elle dit qu'elle marche nue pour la liberté, convaincue de la justesse de son combat, déterminée à se faire respecter, elle et son peuple. C'est ce geste qui l'élève au rang d'héroïne. C'est cette grandeur de caractère, cette fierté, cette dignité, simple

et nue, qui a frappé la mémoire populaire guyanaise, au point que de génération et génération elle soit devenue un symbole de la femme et de l'homme guyanais digne, fier et fort.

***Le deuxième but de cette conférence-débat est d'honorer, en grand, en public, Madame Adélaïde TABLON, héroïne guyanaise de la première période post-esclavagiste.***

### **Le comité Adélaïde TABLON**

En 1999, monsieur Alidor MAYEN de Montsinéry, après plusieurs tentatives infructueuses auprès de diverses personnalités de notre pays, demande à Maurice PINDARD de venir le voir pour « quelque chose d'important ». Il lui dit que son père lui a raconté ce que son propre père lui avait confié. Cet homme, grand père d'Alidor MAYEN, avait 10 ans à la date de l'abolition de l'esclavage. Il parlait donc de ce qu'il avait vu de ses propres yeux et subit dans sa propre chair !!! C'est ainsi que M. MAYEN, dépositaire d'une partie de l'histoire guyanaise, révèle l'histoire d'Adélaïde Tablon. Cela paraît extraordinaire et surtout l'on se demande comment personne n'en a jamais parlé avant !!!

Pour en avoir le cœur net, le MDES, dont Maurice PINDARD est le secrétaire général, mène l'enquête à Roura et par un heureux hasard rencontre M. Eugène YAGO qui n'est autre que le petit-fils d'Adélaïde TABLON. Ce dernier, ému, confirme les dires de M. MAYEN.

Le MDES demande à Patrick LEON, chercheur populaire, de vérifier les événements aux archives. Celui-ci découvre la liste des inculpés des événements de 1890, parmi lesquels figure Adélaïde TABLON pour la commune de Roura. La boucle est bouclée.

Le Journal Rôt Kozé publie un article. M. MAYEN est invité sur la radio UTG et dans des réunions publiques. De plus en plus de personnes s'intéressent à Adélaïde TABLON. Gustave HO-FONG-CHOY, directeur d'école, chercheur populaire, contacte Maurice PINDARD pour travailler ensemble sur une commémoration d'Adélaïde TABLON. L'idée est lancée. De son côté le MDES décide en Congrès d'honorer la mémoire de cette héroïne.

C'est ainsi que plusieurs personnes de bonne volonté se sont regroupées afin de former le Comité Adélaïde TABLON. Il se compose de Marlène CHARLES et Bernardin CIMONARD (de Roura), Gustave HO-FONG-CHOY, Patrick LEON, Roger VAITI, Alex BENTH, Annick MONTGENIE, Patricia SAID, Marc MONTHIEUX, Eddie HARDJOPAWIRO et Maurice PINDARD.

Des camarades du MDES assurent la logistique.

***Le but du Comité est de rendre hommage à la mémoire populaire guyanaise, d'honorer l'héroïne Adélaïde TABLON et inciter les autorités guyanaises à en faire de même, sous les formes les plus diverses : stèles, statues, ouvrages de vulgarisation, noms de bâtiment publics etc..***

*Sources : récit d'Alidor MAYEN. Communications de Juliana RIMANE et de Patrick LEON à la conférence-débat du 9 janvier 2009.*

## Liste des inculpés

Les peines se situent entre quinze jours à trois mois de prison.

### Roura :

Emile France, Jean Ronach, Léonce Gabriel, Toussaint Calbaro, Paul Emile Panel, Antoinette France, Philibert Garraud, Daniel Alcindor, Adélaïde Tablon, Nicolas Carbino, Jean Télémaque, Wilfried Dutar.

Frédéric Yago, Alexandre Agala, Pascal Léodor, Augustin Dari, Jean Joseph Luce, Charles Ernest Claudine, Marc Commodélis, Edmond Morambert, Eutrope Litre, Eugénie France, Elisabeth France, Elisabeth victoir Ranelac, Suzanne Catherine Vendredi, Adrienne Léonidas, Palmor Hippolyte, Nelson Ignore, Anasthase Silo, Auguste Labrador, Lionel Polony, Ernestine Lemaire, Jean Théodorie Gabriel.

### Tour de l'Île :

Linval Labranche, François Damien dit Jacques Darré, Pierre Victorin Naudal. Georges Calais, Charles Victor Dayou, Pierre Tinga, Jean Baptiste Victorin.

### L'Île de Cayenne :

Saint-Just Dacougnia, Léon Racoli.

Pierre Louis Ganti, Mathieu Palmier, Paul Charles Victor, Etienne Angèle, Isidore Minidoque, Ianis Angoman, Pierre Louis Toto, Mathieu Mariéma, Jules Eglantin, Victor Céide.

### Kaw :

Léonard Donput, Alfred Deport.

Sylvain Donput, Saint Hilaire Angélique, Mathurin Abraham, Athanase Alain, Alfred Debenne, Anatole Constant, Simon Mésipont.

### Approuague :

John Moutouchy, Adolphe Firmano, Appolinaire Désany, Joseph Grigel.

Alfred Recour, Dégonmandé dit Moussi Ambraise, Pierre Aléna, Ferdinand Nantes, Eugène Sébast, Augustin Farlot.

Les municipalités sont rétablies par le décret du 17 décembre 1892.

Dès janvier et février 1893 eurent lieu les élections afin que de nouveaux maires puissent prendre fonction.

**Adélaïde TABLON**

Adélaïde Tablon est née le 31 décembre 1838 à Roura sur l'habitation Besse appartenant à monsieur Rivière.

Lors de l'abolition de l'esclavage en 1848, elle a 10 ans et 52 ans en 1890 au moment où a eu lieu ce que l'on peut appeler « la révolte des communes rurales ».

Nos investigations pour l'heure, nous permettent de constater qu'Adélaïde a eu trois enfants. Le premier Jean Tablon est né le 20 septembre 1858 au lieu-dit Malvina, quartier de Roura. Le second, une fille, Isabelle Tablon est née le 15 février 1861 sur l'habitation Beauménage dans le même quartier. Elle est reconnue par son père Raymond Yago. Le troisième, Sexins Pierre Tablon, naît le 16 mai 1874 sur l'habitation Saint Joseph à Roura. Il est lui aussi reconnu par son père, Raymond Yago. L'incertitude concerne en l'état de nos recherches, l'enfant Jean-Baptiste Tablon, né en septembre 1864 à Roura.

Il semble qu'Adélaïde n'ait pas contracté mariage. Nous constatons que son activité première est l'agriculture itinérante. En effet, sur trois naissances, l'on remarque trois lieux différents d'accouchement -1858, le lieu-dit Malvina, 1861, l'habitation Beauménage, 1874, Saint Joseph-. Enfin Adélaïde ne sait ni lire, ni écrire.

*Source : Patrick LEON*

## **La suppression des Maires et leur remplacement**

## par des administrateurs nommés par le Gouverneur

Le 26 Novembre 1888, le conseil général de la Guyane, propose conformément au désir de l'administration locale, la suppression des municipalités rurales élues.

Presqu'un an plus tard, le 12 décembre 1889, un décret modifiant l'organisation des communes rurales est pris et promulgué le 17 mars 1890.

Dès lors, la gestion communale ne sera plus faite par des élus mais par des hommes nommés par l'administration : les administrateurs.

La suppression des municipalités élues de la Guyane et des évènements graves qui suivirent ont longtemps marqué la vie politique guyanaise. La figure emblématique que la mémoire collective semble avoir retenue est celle d'Adélaïde Tablon, originaire de Roura.

La commune de Roura pourra-t-on dire sera en première ligne pour la défense de leurs droits, au regard des personnes qui seront arrêtées et inculpés.

Désormais, le territoire de la Guyane est **divisé en communes de première classe et communes de deuxième classe**. Mais aucun document consulté ne laisse entrevoir clairement les raisons de cette répartition, si ce n'est les débats houleux qui avaient en effet eu lieu au Conseil Général sur l'opportunité ou non de supprimer toutes les communes. Certains conseillers affirmant que certaines communes telles Mana avec sa population de « lettrés » et Sinnamary présentaient toutes les conditions pour se passer des subventions de l'Administration locale, elles auraient une gestion plus saine que les autres.

Cayenne n'étant toujours pas concernée par cette réorganisation.

***Les maires sont dorénavant remplacés par des administrateurs, représentants directs du pouvoir administratif.***

Ces administrateurs et administrateurs adjoints sont nommés par le gouverneur et porteront dans l'exercice de leurs fonctions l'écharpe tricolore.

L'administrateur est suppléé dans chaque commune par un conseil consultatif composé de l'administrateur qui fait fonction de président et de 4 à 6 membres nommés par le gouverneur, choisis souvent parmi les anciens conseillers municipaux.

Fernand Volmar est l'administrateur de Roura.

*« Je ne savais pas que la suppression allait susciter à l'autorité supérieure les plus graves ennuis et les embarras les plus compliqués, en même temps qu'elle réveillait les passions les plus violentes ».*

Cette affirmation du gouverneur par intérim Amiel montre l'étonnement de l'Administration face aux réactions de la population. Les acteurs de la suppression ne supposaient pas que les populations rurales, réputées non violentes, voire passive, comme toute la population guyanaise, réagiraient avec autant de détermination pour la défense de leurs droits.

### **Cette population rurale fut donc en première ligne pour défendre leurs droits acquis**

Si les communes de Mana, Sinnamary, Oyapock ont reçus les nouveaux fonctionnaires sans opposition sérieuse, il n'en était pas de même dans d'autres où l'Administration locale s'est trouvée face à de fortes résistances.

*A Roura, Macouria, Kaw-Approuague et Montsinéry, l'Administration coloniale a dû mobiliser les forces de l'ordre pour mettre en place les administrateurs.*

**De la protestation à la résistance**

Les premières protestations viennent des habitants de Tour de l'Île (ancien nom de Matoury) et s'adressent à Monsieur Liontel, chef du service judiciaire.

- **1<sup>er</sup> avril 1890**, les habitants font part de leur crainte au représentant de la loi et s'estiment assez responsables pour choisir eux-mêmes leur maire. L'administrateur Jean-Jacques est refoulé par les habitants.
  
- **4 avril 1890** : la population de Roura refoule l'administrateur Volmar lors de sa prise de fonction. Le chef du service judiciaire Liontel estime qu'il est indispensable « de mettre un terme à ces menées qui peuvent compromettre la tranquillité de la Colonie ». Accompagné du juge d'instruction, il propose de se rendre sur les lieux afin d'enquêter et de découvrir « les auteurs de ces agissements criminels ».
  
- **6 avril 1890** : le jour de Pâques, le directeur de l'Intérieur Bunel et le chef du service judiciaire accompagnés du juge d'instruction et de 25 hommes de troupes se rendent sur place afin de procéder à l'installation de l'administrateur Volmar. Même si aucun coup de feu n'a été tiré sur la foule après les sommations de rigueur, une bagarre se produit dans laquelle soldats, gendarmes et magistrats sont « bousculés et froissés », ce qui provoqua l'arrestation des « rebelles ».
  
- **7 avril 1890** : retour à Cayenne du Directeur de l'Intérieur. **Il demande au gouverneur d'installer les administrateurs par la force armée.**

Le chef du service judiciaire Liontel reste à Roura avec le juge d'instruction et 4 gendarmes chargés de garder les prisonniers.

Les prévenus vont comparaître auprès Tribunal de Première Instance de Cayenne. Il s'agit de Jeanette Adélaïde Tablon (60 ans environ) née à Cayenne, demeurant à Roura, cultivatrice, célibataire sans enfant, et de Jean Ronach (46 ans environ), né à Cayenne, demeurant à Roura, marié.

Tous deux sont accusés d'avoir les 1<sup>er</sup> et 6 avril commis : « des attaques, des résistances, des violences et voies de fait envers l'administrateur de la commune de Roura, en s'opposant par la force à son installation, en qualité d'administrateur et en repoussant également par la force le Directeur de l'Intérieur, les gendarmes et la force publique qu'aidaient et assistaient à la dite installation ».

Ces deux personnes ne contestent pas les faits, mais nient avoir bousculé les représentants de la justice et de l'administration. Ils affirment avoir protesté, comme toute la population, dès que le bruit a couru qu'ils allaient avoir un commissaire commandant réminiscence de l'esclavage.

Face à une population décidée à exiger la mise en liberté « de gré ou de force » des personnes arrêtées, Mr Liontel demande le renforcement des troupes se jugeant personnellement en danger. Pour le soutenir, 50 hommes furent envoyés à Roura, accompagnés du Directeur de l'Intérieur. A leur arrivée, la foule était toujours présente, menaçante, et protestant contre le fait de laisser prendre possession de la mairie. **Elle déclare « se laisser tuer, plutôt que de céder ».** Trois sommations furent faites, mais au moment où les soldats allaient se frayer un passage à la baïonnette, « tous les hommes s'enfuirent, laissant les femmes seules en face des soldats ».

- ❑ **8 avril 1890** : le gouverneur reçoit à Cayenne des députations de Macouria, Kaw, alors que le directeur de l'Intérieur reçoit quant à lui, celle de Tonnegrande, « toutes venant déclarer qu'ils ne voulaient pas d'administrateurs, et que les populations n'avaient été ni averties, ni consultées ».

Les prisonniers se plaignent de l'insuffisance de nourriture qui leur était donnée.

Mr Hérard, représentant du canton de Roura invite à la retenue et sollicite la relaxe des prisonniers.

- **9 avril 1890** : déposition au Tribunal de Première Instance de Cayenne du maréchal des logis chef de la gendarmerie Belle Etoile, Paul Charles.

Ainsi dit-il, à l'ordre d'arrêter les plus belliqueux, les gendarmes furent « bousculés, malmenés ; [et] eûmes les vêtements déchirés ». La foule menaçante tente de délivrer le prisonnier. Devant ces menaces, le prisonnier est relâché et la population refuse toujours d'ouvrir la mairie.

« Je pense que si on n'a pas tiré après la 3<sup>ème</sup> sommation, c'est parce que devant les hommes qui s'étaient éloignés, et en présence des troupes, il ne restait plus qu'un grand nombre de femmes ».

- **9-10-11 avril 1890** à Macouria eurent lieu des protestations de la population, si bien que le capitaine demande l'augmentation des forces de l'ordre car : « la population ne cédera qu'à la force ». De fait, des habitants « avec armes chargées », « provisions de bouche » arrivent de plusieurs lieues « décidés à ne pas céder la mairie dont ils avaient expulsé Mr Romieu, un homme du pays pourtant fort estimé ».
- **10 avril 1890** : suite à sa demande le chef du service judiciaire reçoit des forces militaires supplémentaires ainsi que des magistrats pour faire respecter la loi à Roura. Suite à son refoulement, l'administrateur Romieu, dans une lettre adressée au Directeur de l'Intérieur se dit prêt à renoncer à cet emploi.
- **11 avril 1890** : les habitants de Macouria adressent une lettre au gouverneur affirmant ne pas pouvoir « payer les impôts que la nouvelle loi va [leur] infliger. »

- ❑ **12 avril 1890** : arrivée à Macouria du directeur de l'Intérieur avec 50 hommes de troupe et 4 gendarmes. Devant l'hostilité de la population face à la suppression des communes rurales, Mr Romieu propose sa démission du poste d'administrateur.
  
- ❑ **14 avril 1890** : Approuague-Kaw : arrivée à Cayenne des administrateurs d'Approuague et de Kaw qui eux non plus n'ont pu prendre possession de leur fonction et se sont retirés devant l'hostilité et les menaces des habitants.
  
- ❑ **15 avril 1890** : en visite à Macouria, le directeur de l'Intérieur, escorté de soldats apprend la démission du « commissaire commandant » Romieu, qu'il venait justement installer.

« Comment installer un administrateur qui, par peur de l'état des esprits démissionnait » se plaint-il. Il est reçu par une centaine d'hommes « non armés » déclarant ne pas vouloir d'administrateur. « 16 énergumènes » dont l'ancien maire, Mr Goua seront arrêtés. Monsieur Louis Hérard, conseiller général, est placé sous mandat de dépôt après un long interrogatoire et inculpé de « complicité par provocation dans les rébellions ».

## Qui sont les élus de Roura

En 1892, la commune de Roura comptait 206 électeurs. Sur ces 206 personnes, 15 étaient nés en Afrique (âgés de 51 à 91 ans). La majorité de ces électeurs étaient cultivateurs, certains propriétaires, d'autres avaient une qualification professionnelle : soit menuisier,

charpentier (Pierre Assard), équarisseur (Jules Calbaro), agent canotier (César Sainte-Croix), garde de police (Emmanuelle Pierre-Louis), ouvrier (Farlor Raoul), cabaretier (France Jules maximilien), chasseur (Glandine Jean-Ernest).

Leur formation : elle se mesure à leur capacité à lire et à signer

Messieurs Polony Lucien, Maire (sait signer)  
Guillot Gustave, Adjoint (sait signer)  
Assard Pierre, Adjoint (sait signer)  
Romain Paul (ne sait pas signer)  
Lahoue Alexandre (sait signer)  
Yago Frédéric (ne sait pas signer)  
Complet Auguste (sait signer)  
Valmy Lucien  
Cottram Ange (sait signer)  
Jules France  
Vermont Nicolas  
Fortin Audasie

En août 1888 à Roura, il est noté que Romain Paul et Yago Frédéric ne savent pas signer, alors que Polony Lucien, Guillot Gustave, Assard Pierre, Lahoue Alexandre, Cattram Ange et Complet Auguste « savent signer » la délibération conclue que le procès verbal a été clos et signé par les membres présents, après lecture, à l'exception de Mrs Romain et Yago qui ont déclaré ne le savoir ».

Même si nous avons eu peu de renseignement quant à la maîtrise ou non du savoir lire et écrire des élus, il est dit qu'à Roura, la majorité d'entre eux ne sauraient que signer. Ce constat est valable pour presque toutes les communes rurales.

Ces considérations vont jouer un rôle déterminant dans la suppression, au même titre qu'une volonté farouche des élus locaux et des populations de s'émanciper face au gouverneur et au Conseil Général.

De plus, ces municipalités ne disposent pas de moyens financiers.

**Dès leur installation, en mars 1881, les communes rurales ont été confrontées à l'insuffisance des moyens financiers nécessaire pour mettre en place un personnel communal. C'est le cas pour Roura**

**et Tonnegrande-Montsinéry qui ne peuvent payer les employés et agents municipaux.**

Elles sont donc obligées de se tourner vers l'administration supérieure pour l'obtention de subventions.

L'absence de ressources propres est reconnu par le Ministre dès leur installation et rappelle que dans toutes les colonies, le principal revenu des communes est la part attribuée à chacune sur l'octroi de mer, ce qui revient en réalité à une sorte d'assistance du budget local.

**Les revenus des communes rurales, sauf Sinnamary et Mana sont à peu près nuls.**

